



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DOLE

CONVOCAION des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, pour la réunion du **22 JANVIER 2024 à 17h15**, **salle de réunion de l'Hôtel d'Agglomération (3^{ème} étage)**, afin de délibérer sur les projets ci-après portés à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du **12 DECEMBRE 2023** ;
2. Communication des décisions prises par Madame la Vice-présidente, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs ;
3. Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;
4. Tarifs 2024 : montants des redevances dans la résidence autonomie des Paters ;
5. Questions diverses

Fait à DOLE, le 15 janvier 2024

Frédérique DRAY,

Vice-présidente du C.C.A.S.



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Du 22 JANVIER 2024 à 17h15

NOTE D'INFORMATION SUR LES QUESTIONS PORTEES A L'ORDRE DU JOUR

QUESTION N° 1 :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 12 décembre 2023 – en annexe

QUESTION N° 2 :

Communication des décisions prises par Madame la Vice-présidente, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs – en annexe

QUESTION N° 3 :

En vertu de l'article 107 de la loi NOTRe, dans les C.C.A.S. des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB), qui doit être porté à la connaissance des administrateurs dans les 2 mois précédant le vote du budget. Ce rapport, préalablement adressé aux membres du CA, donne ainsi lieu à un débat au sein du Conseil d'Administration dans les conditions fixées par son règlement intérieur, suivi d'une délibération spécifique.

QUESTION N° 4 :

Les redevances pratiquées au Paters font l'objet de revalorisations tarifaires annuelles sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du second trimestre de l'année précédente pour la partie loyer et charges dont le montant s'élève à + 3,5% et de l'arrêté ministériel en date du 26 décembre 2023, concernant le prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées fixé pour 2024 à + 5,48% maximum.

Il est proposé de revaloriser à hauteur de + 3,5% la partie loyer et charges au titre de l'IRL, et de + 1,5% pour la partie prestations.

QUESTION N° 5 :

Questions diverses.